

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2022

SOMMAIRE

SYNTHESE	4
A ACTIVITES ET RESULTATS	6
A.1 Activités	6
A.1.1 Informations générales	6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au sein de ce Groupe.....	6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité	7
A.2 Performance technique.....	9
A.3 Performance financière.....	10
A.3.1 Composition du portefeuille.....	10
A.3.2 Résultats des activités d'investissement	10
A.4 Performance des autres activités	11
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales	11
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA	11
B.1.2 Le système de gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.....	12
B.1.3 Politique de rémunération	13
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques	13
B.2 Compétence et honorabilité.....	14
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance.....	14
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance	14
B.3 Système de gestion des risques.....	15
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev	15
B.3.2 Description du système de gestion des risques	16
B.3.3 Processus ORSA.....	19
B.4 Contrôle Interne.....	20
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne	20
B.4.2 Le système de conformité	23
B.4.3 <i>Orientations menées sur la période de référence</i>	24
B.5 Fonction Audit Interne	26
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne.....	26
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité	27
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne	27
B.6 Fonction Actuarielle	27
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	27
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	27
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	28
B.7 Sous-Traitance.....	29
B.7.1 La Politique de sous-traitance	29
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque	29
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées	30
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation.....	30
C PROFIL DE RISQUES	32
C.1 Risque de souscription	32
C.1.1 Exposition au risque de souscription	32

C.1.2	Concentration associée au risque de souscription	33
C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque	33
C.2	Risque de marché.....	34
C.2.1	L'exposition au risque de marché.....	34
C.2.2	Concentration associée au risque de marché	34
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché	35
C.3	Risque de contrepartie	35
C.4	Risque de liquidité.....	36
C.5	Risque opérationnel	36
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel	36
C.5.2	Quantification du risque opérationnel	36
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques	37
C.6	Autres risques	37
C.6.1	Risques de réputation	38
C.6.2	Risques réglementaires	38
C.7	Dépendances aux risques	39
D	VALORISATION	40
D.1	Actifs.....	40
D.1.1	Placements.....	40
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	41
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	42
D.1.4	Autres actifs	42
D.2	Provisions techniques.....	42
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2	43
D.2.2	Evolutions N-1 / N	47
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques SII et SI	48
D.2.4	Informations sur les effets des mesures transitoires	49
D.3	Autres passifs	49
D.4	Méthodes alternatives	49
E	GESTION DU CAPITAL.....	50
E.1	Fonds propres	50
E.1.1	Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA	50
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus	51
E.1.3	Différences importantes avec les états financiers statutaires	53
E.1.4	Informations sur les effets des mesures transitoires	53
E.2	Exigences réglementaires en capital.....	53
E.2.1	Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)	53
E.2.2	Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)	57
E.3	Risque action fondé sur la durée	57
E.4	Différence Formule Standard / Modèle Interne.....	57
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR.....	57
	ANNEXES : QRT	58

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev anciennement CARCEPT Accident, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activités et résultats

KLESIA est le 1^{er} groupe de protection sociale en complémentaire santé de branche et le 4^{ème} acteur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en France.

L'année 2022 a été consacrée au déploiement du plan stratégique « Ambition 2024 » défini par nos Conseils d'administration, en mettant l'intérêt général au cœur de notre stratégie, en offrant une expérience client simple et intégrée, tout en créant de la valeur économique pour créer plus de valeur sociale. Ainsi, le plan se décline en 4 piliers : Expérience client, Intérêt général, Accompagnement humain et Performance.

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est agréée pour exercer des activités relevant :

- des branches 1 (Accident) et 2 (Maladie) de l'article R321-1 du code des assurances
- et des branches 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité) du code des assurances.

Mutuelle d'Assurance CARCEPT commercialise des risques Santé, Garantie des Accidents de la Vie et depuis le 01.01.2021 des risques Vie.

Le chiffre d'affaires de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est en progression de 4,7% entre 2021 et 2022 pour atteindre 10,9M€.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient entraîner des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev sont les risques de marché, de contrepartie et le risque opérationnel.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion des fonds propres

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none">- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev, s'élèvent à 9,1 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 1,9 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 474%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est agréée pour exercer des activités relevant :

- des branches 1 (Accident) et 2 (Maladie) de l'article R321-1 du code des assurances
- et des branches 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité) du code des assurances à la suite du transfert partiel de portefeuille de la mutuelle JAJI approuvé le 16.12.2021 par l'ACPR avec effet rétroactif au 01.01.2021.

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev commercialise des risques Santé, Garantie des Accidents de la Vie et depuis le 01.01.2021 des risques Vie.

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est membre fondateur de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) « KLESIA Assurances », groupe prudentiel et entité combinante des organismes d'assurances membres du groupe KLESIA.

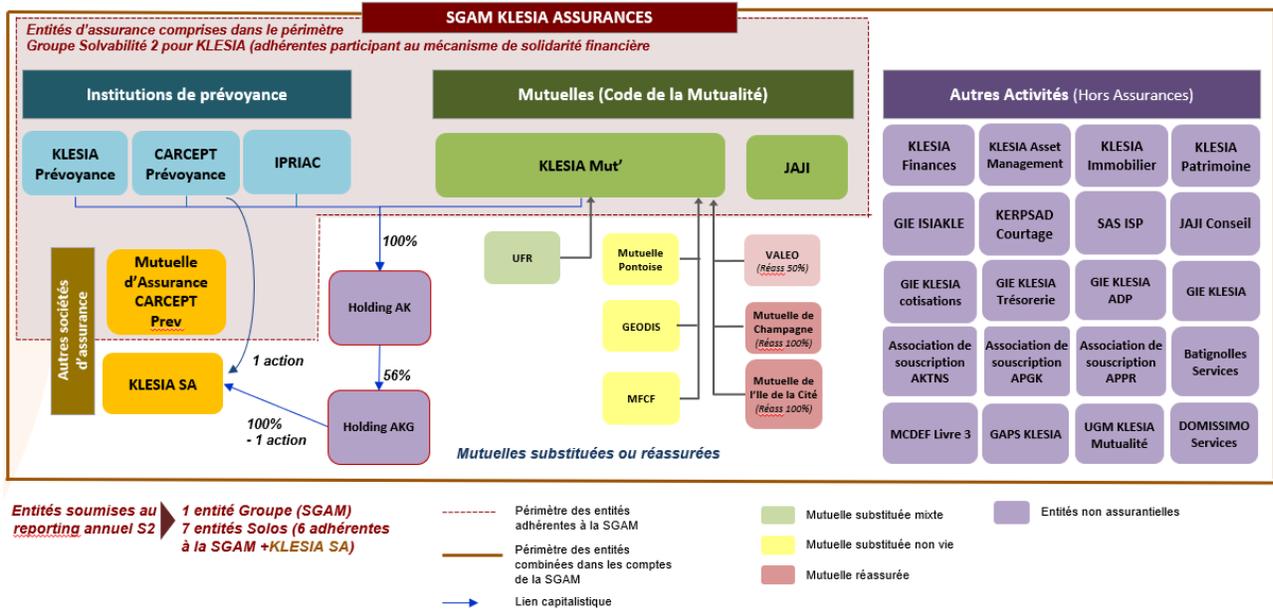
Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev délègue l'ensemble des opérations de gestion à CARCEPT Prévoyance, moyennant le versement d'une commission de gestion.

L'auditeur externe de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du groupe est en place. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

Organisation du Groupe au 31/12/2022



Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle a contribué à hauteur de 2% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 1 membre au sein du Conseil d'Administration de la SGAM (24 membres au total).

A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

Activités et chiffres clés 2022

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev commercialise des contrats de Garanties des Accidents de la Vie et Santé.

Ainsi, en 2022, le chiffre d'affaires de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev s'élevait à 10,9 M€ (Cf. Tableau ci-dessous), en hausse de 4,7% par rapport à 2021.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par garantie en 2022 :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Direct	Décès Viager	0,5	4,3%
	GAV	0,1	0,6%
	Santé	8,0	73,8%
	Santé viagère	2,3	21,3%
Total		10,9	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au 31.12.2022 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices
Décès				X		X		
Décès Viager				X		X		
Dépendance			X		X			
Epargne				X				X
GAV	X							
Incapacité	X							
Invalidité					X		X	X
MGDC				X		X		
MGFS			X		X			
Rentes éducation / conjoint				X		X		
Santé		X						
Santé viagère		X						

Ainsi, le chiffre d'affaires de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev par ligne d'activité est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	0,1	0,6%
Assurance des frais médicaux	10,4	95,2%
Autre assurance vie	0,5	4,3%
Total	10,9	

Événements majeurs survenus en 2022

Durant l'exercice 2022, plusieurs événements ont eu un impact significatif sur l'activité de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA.

Fait marquant	Description
Contexte économique	Après des années marquées par des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, accompagnés d'une inflation très faible, l'année 2022 a été marquée par un changement complet et extrêmement rapide, avec une forte hausse de l'inflation, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie. Dans ce contexte, les principales banques centrales ont remonté à plusieurs reprises leurs taux directeurs pour tenter d'enrayer cette hausse brutale de l'inflation (5,9% en 2022), entraînant une hausse de 300 points de base entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 du taux d'emprunt français à 10 ans.
Financier	La hausse des taux d'intérêt a permis de réinvestir sur des obligations présentant de meilleurs rendements avec un effet bénéfique pour les années à venir 2022 a vu les marchés actions reculer d'un peu moins de 10% sur l'année.
Taux technique	Compte tenu de cet environnement volatile, les taux techniques ont été maintenus à 0% par prudence.

A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2021 et 2022 :

Compte de résultat (en M€)	2021	2022	Variation
Primes acquises	10,4	10,9	0,5
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-8,0	-7,1	0,9
<i>Dont prestations</i>	-7,5	-6,7	0,8
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	-0,4	-0,4	0,1
Charge des provisions	0,7	-0,1	-0,8
<i>Dont charge de PE</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Dont charge des autres provisions</i>	0,7	-0,1	-0,8
Participation Résultats	0,0	0,0	0,0
Solde de souscription	3,1	3,7	0,6

Le chiffre d'affaires 2022 s'établit à 10,9 M€ en légère augmentation par rapport à 2021 (10,4 M€) en lien avec les indexations.

Le solde de souscription de l'année 2022 s'élève à 3,7 M€ en 2022 contre 3,1 M€ en 2021, soit une légère hausse de 0,6 M€.

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	2021	2022	Variation
Assurance de protection du revenu	0,1	0,1	0,0
Assurance des frais médicaux	3,1	3,5	0,4
Autre assurance vie	-0,1	0,1	0,2
Total	3,1	3,7	0,6

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en K€)	31/12/2021	31/12/2022	Evol % R22/R21
Actifs financiers	8 246,0	17 390,6	<100%
dont Actions	0,0	0,0	s.o.
dont Taux	8 160,2	12 966,2	58,9%
dont Monétaires	85,7	4 424,4	<100%
dont Immobilier Papier	0,0	0,0	s.o.
Immobilier	0,0	0,0	s.o.
Participations, Dépôts, Prêts	1,0	1,0	0,0%
Total des actifs gérés (1)	8 247,0	17 391,6	<100%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2022, en valeur nette comptable, s'élève à 17,4 M€ soit un doublement sous l'effet de l'investissement des sommes issues des transferts d'actifs/portefeuille, ainsi que de l'émission des certificats mutualistes fin 2021

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en K€)	2021	2022	Evol % R22/R21
Revenus des placements	205,2	270,1	31,7%
Plus et moins valeurs réalisées nettes	0,3	-69,4	<100%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-114,2	-199,0	-74,3%
Autres produits et charges de placements	4,7	39,3	<100%
Résultat financier	96,0	41,0	-57,3%
Rémunération créance Generali	-19,9	-4,4	77,8%
Résultat financier net du partenariat Generali	76,1	36,5	-52,0%

Résultat financier par classe d'actifs (en K€)	2021	2022	Taux de Rendement Comptable 2022
Taux	211,4	241,2	2,0%
Actions	0,0	0,0	0,0%
Monétaires	-1,3	-1,2	-0,1%
Immobilier Papier	0,0	0,0	0,0%
Immobilier	0,1	0,0	Ns
Participations, Dépôts, Prêts	-2,0	-3,3	Ns
Autres	-112,2	-195,7	NA
Total Institution	96,0	41,0	0,3%
Rémunération créance Generali		-4,4	
Résultat financier net du partenariat Generali	76,1	36,5	0,2%

(1) yc liquidités

Le résultat financier 2022 - avant rémunération de la créance - est en baisse de -57,3 % (-55K€). Son évolution provient des effets conjugués suivants :

- Une hausse des revenus obligataires de +30K€
- Une baisse des autres revenus de -85K€

La rémunération de la créance étant calculée sur la base du montant des provisions et du taux de rendement, son évolution d'une année sur l'autre est – elle - en lien avec ces des deux éléments.

A.4 Performance des autres activités

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est membre des entités de tête du groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, le GIE KLESIA, le GIE KLESIA ADP et la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances.

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "*Administrative, Management or Supervisory Body*".

Il se compose, d'un **Conseil d'Administration** (CA) et d'une direction effective formée de deux personnes, en application de la règle dite 'des quatre yeux'.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Conformément à l'article R 322-53-2 du code des assurances, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en tout circonstance au nom de la société.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général Délégué, et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés.
Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une définition partagée de la stratégie et des moyens au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurancielles ainsi que de Groupements d'intérêt économiques au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev, qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance.

B.1.2 Le système de gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

Le Conseil d'Administration de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit *a minima* annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

La Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est une société d'assurance mutuelle dont le Conseil est composé de 10 administrateurs, nommés pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale des Délégués, et choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reporting obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA), de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 4 avril 2023 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il est soumis au Conseil d'Administration le 23 mai 2023.

Le Comité de suivi de mission est porté par l'Association Sommitale et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.

Il alerte le Conseil si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

L'Assemblée Générale de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

L'Assemblée Générale se compose de 50 délégués élus par les sociétaires et parmi eux, pour une durée de quatre ans, renouvelée en 2020.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'Institution soit cédante ou cessionnaire,
- la fusion, scission ou dissolution de l'Institution,
- la délibération de toutes les questions relatives aux comptes et leur approbation
- la nomination des Commissaires aux comptes.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, des indemnités et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants selon des règles validées par le Conseil et cohérentes avec la réglementation en vigueur.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2022.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe. Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle du Groupe qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'administration et de surveillance,
- Des dirigeants des entités du groupe KLESIA,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité du Groupe définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe. Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2020 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur général, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration . Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement.

Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif

Les principales missions de la fonction Gestion des risques sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le Comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques

Processus général

L'univers des risques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement¹ et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

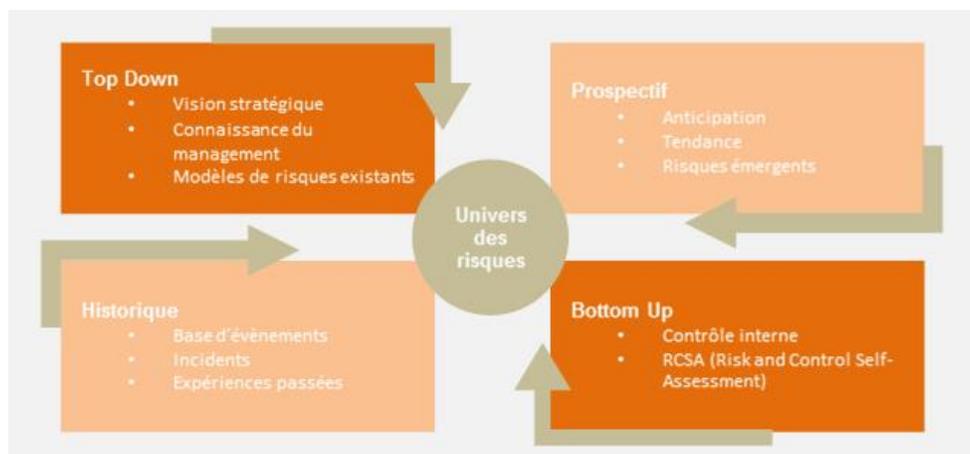
Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, provisionnement, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :

¹ Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transposition applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

Sur la base des travaux ORSA 2022, l'étude de l'ensemble des risques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev a permis d'identifier quatre risques majeurs :

N°	Description
1	Risque d'une cyber-attaque majeure
2	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (à la suite de la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée.
3	Risque financier sur la valorisation de l'actif.
4	Risque de défaillance d'un sous-traitant majeur, sur le périmètre des activités critiques de l'entité

Plan d'actions

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques techniques (3) et financiers (2) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2022 (campagne ORSA 2022), il n'a pas été nécessaire d'intégrer un montant supplémentaire au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- le recours à des réassurances externes ;
- une revue du plan de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;

- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires ;
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 2 et 3).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est,

conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA Assurances, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

Tests de résistance et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2022, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et d'un choc de spread sur les obligations d'entreprises en portefeuille ;
- De trois scénarii « Techniques » simulant un choc sur la sinistralité ;
- D'un scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

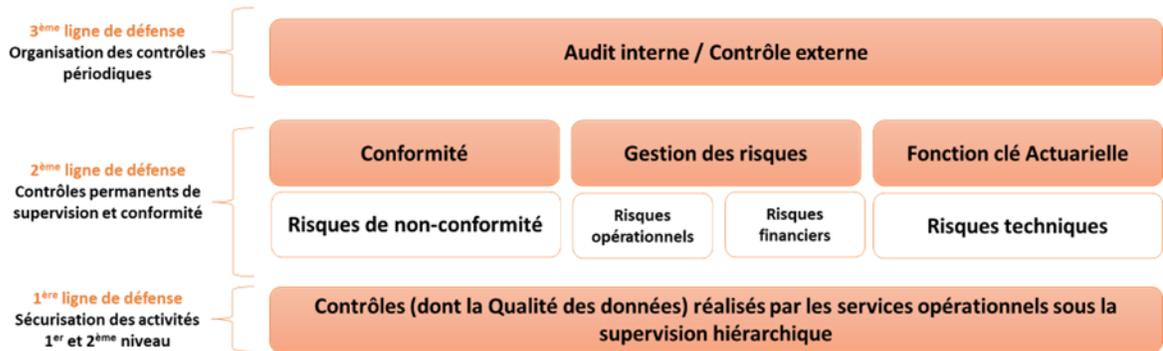
Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne.

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2^{ème} niveau de la 1^{ère} ligne de défense.

Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et de conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Les contrôles permanents de 2 ^{ème} ligne, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données du Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de caractère approprié et d'exactitude des données S2 utilisées.

Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 ^{er} et de 2 nd niveaux. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sien des activités auditées.
Direction Gestion Déléguée et Commissionnement	Des contrôles périodiques (Audit de suivi et Audit complet) des délégataires de gestion sont confiés à la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement. Sur la base d'un plan d'Audit annuel, la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement réalise périodiquement des contrôles sur place et contrôles sur pièces afin d'évaluer le dispositif de Contrôle Interne et de maîtrise des risques des délégataires de gestion et s'assurer du respect des clauses contractuelles notamment en termes d'objectif de qualité de service.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

Politique de contrôle interne

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés notamment les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en outre, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc. ;

- que les fonctions opérationnelles : Direction support, animation et performance commerciale, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

Pilotage de la conformité

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA -, actifs en déshérence - Loi Eckert -, etc.) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité Groupe, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements.

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances.

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -, l'intermédiation en assurance, la distribution, l'action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

Politique de conformité

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA.

Elle définit notamment :

- Les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité.

B.4.3 Orientations menées sur la période de référence

En 2022, afin de sécuriser les activités de la Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prévoyance (MACP) deux orientations ont été définies et mises en œuvre :

- La maîtrise des activités ;

- La continuité d'activités.

La maîtrise des activités

La crise liée à la Covid et notamment le travail à distance forcé et généralisé ont mis en lumière les zones de risque de notre organisation face aux cybermenaces.

En réponse à ces risques, KLESIA a renforcé le dispositif de sécurisation de ses activités notamment en installant de nouveaux contrôles couvrant les risques opérationnels de :

- Sécurité des systèmes d'information ;
- Conformité ;
- Qualité des données.

Par ailleurs, un plan de contrôle est structuré au niveau de la 2^{ème} ligne de défense pour permettre la revue et l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la 1^{ère} ligne de défense.

En fonction de la criticité des processus et de l'importance des risques considérés, ce plan de contrôle peut prévoir plusieurs modalités de contrôle permanent, par exemple : *suivi des indicateurs de mise en œuvre / conformité des actions de maîtrise des risques, revue d'ensemble allégée des procédures de contrôle et de la matérialisation des points de contrôles opérationnels ou revue détaillée et testing de l'efficacité des contrôles clés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.*

En 2022, le plan de contrôle de la 2^{ème} ligne de défense a porté sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Qualité des données S2 et des dispositifs de Conformité mis en œuvre par la 1^{ère} ligne de défense.

En complément du renforcement du dispositif de contrôle interne, KLESIA a optimisé son dispositif de gestion des incidents. Outre les enjeux réglementaires, l'utilisation des données d'incidents est un enjeu essentiel de gestion des risques. En effet, pour optimiser la rentabilité de son organisation, l'efficacité des métiers, ainsi que l'environnement de contrôle interne, KLESIA doit avoir la capacité de savoir où les incidents et pertes se produisent dans le déroulé de ses activités pour lui permettra ainsi, d'identifier ses faiblesses et les manquements dans son dispositif de sécurisation des activités.

En 2022, KLESIA a déployé un schéma de remontée d'incident qui assure la mise en place de solutions palliatives rapides par l'instauration de plans de remédiation pertinents, adroitement positionnés et suivis afin d'endiguer de manière rapide les dysfonctionnements constatés, potentiellement générateurs de crise et limiter les pertes financières connexes.

De plus, KLESIA a réalisé une sensibilisation et une communication en interne ainsi qu'à l'externe, au sein des activités sous-traitées dont le groupe demeure responsable, sur la nécessité de la remontée d'informations qui permettrait de qualifier l'événement et au besoin d'entrer dans un schéma de crise préparé au sein d'un dispositif dédié, pensé et préparé en amont.

La continuité d'activité

Le risque opérationnel peut se matérialiser, engendrer une perte, un dysfonctionnement, un incident voire une crise capable de remettre en question le déroulé partiel ou total des activités du groupe. C'est donc pour répondre à ces enjeux que le groupe a **renforcé** toute son organisation qui passe notamment par l'actualisation d'un Plan de Continuité d'Activité, garant de la poursuite des activités essentielles du groupe en mode dégradé. Ce dispositif est orienté vers la reconstitution graduelle de l'environnement de travail pour tendre vers un retour à la normale rapide et coordonné dans des conditions applicables aux diverses projections d'indisponibilités. Or, avant de déclencher un plan de continuité d'activité, c'est sur le dispositif des incidents opérationnels que KLESIA doit capitaliser (signaux faibles avant-coureurs).

Afin d'être pertinent et de répondre aux contraintes d'une crise, le dispositif de gestion de crise est orchestré autour de moyens de communication spécifiquement adaptés aux indisponibilités pour communiquer entre membres de la cellule de crise, auprès du personnel, des parties prenantes et organismes de contrôle.

La cellule de crise dispose de ressources documentaires, actualisées, pertinentes et accessibles afin d'outiller les membres de la cellule de crise dans la résolution du sinistre. Une logistique en adéquation avec la nouvelle organisation liée au télétravail a également été pensée et déployée.

Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent

Sur 2022, plus de 3 600 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le S.I.G.R. Le taux de qualité enregistre un taux proche de la cible à 88%. En effet, les outils de gestion sont nouveaux et les formations se sont déroulés au cours de l'exercice 2022 et le plan de contrôle permanent a été renforcé notamment sur le périmètre du dispositif Eckert. Les plans d'actions mis en œuvre devraient permettre au taux de qualité d'évoluer pour atteindre progressivement l'objectif fixé de 90%.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique d'audit dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation du Directoire et du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.6 Fonction Actuarielle

B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la Direction de la Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Une revue intermédiaire des provisions techniques est adressée au Conseil d'Administration pour la validation des comptes. Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de gestion des risques

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, avec la Direction des Risques et sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Participation au processus ORSA

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est présente au comité réassurance dans lequel les programmes sont analysés.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles, et/ou ;
- pour optimiser les coûts, et/ou ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques, et/ou ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

13 activités peuvent être concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2022, au sein du groupe KLESIA, 70 sous-traitants sont recensés et cartographiés et 9 sont considérés comme critiques pour Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.

B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant.

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Dans tous les cas, le recours à un sous-traitant n'est autorisé qu'en cas de charge exceptionnelle, pour optimiser les coûts, pour compenser l'absence de compétences en interne et/ou dans une logique de dispersion des risques.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés

par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2nd niveau (1^{ère} ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant ;
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour les 3 typologies de sous-traitants critiques, à savoir les info-gérants, les gestionnaires d'actifs et les délégataires de gestion. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant.

L'exercice 2022 a également été marqué par le renforcement de la maîtrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- La méthodologie d'évaluation de la criticité des sous-traitants a été affinée, de sorte à assurer notamment l'identification de potentiels sous-traitants critiques au cours de la relation d'affaires ;
- De nouveaux critères d'évaluation continue de sous-traitants critiques ont été déployés en matière de conformité, contrôle interne et cybersécurité / SSI, mais également sur la qualité de la relation entretenue avec chaque sous-traitant, tout en sachant que ces indicateurs s'affineront dès qu'ils seront implémentés (en 2022) ;
- Le référentiel des sous-traitants a été mis à jour ;
- Une note de procédure propre au pilotage des sous-traitants a été formalisée ;
- Un suivi des contrats et avenants signés avec les sous-traitants critiques a été initié ;
- La direction de la gestion déléguée a mené des travaux importants sur la qualité des données et ces derniers ont été pilotés et suivis lors des comités sous-traitance afférent ;
- Un comité d'escalade a été initié en fin d'année 2022 afin de mieux suivre les recommandations et les plans d'actions associés.

Pour 2023, la 2^{ème} ligne continuera à renforcer le dispositif de contrôle en place et à assister la Direction de la gestion déléguée dans ses audits notamment sur les domaines de cyber sécurité et conformité.

C Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est constituée des garanties Décès et Décès Viager. Son activité Non-Vie est constituée des garanties Décès Accident, Indemnités Journalières Hospitalières et Santé.

Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev s'élève en 2022 à 10,9 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous.

S'agissant du Best Estimate total net de réassurance, représentant les engagements de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au 31.12.2022 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 0,5 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Décès Viager	0,5	0,3
GAV	0,1	0,0
Santé	8,0	-0,3
Santé viagère	2,3	0,4
Total	10,9	0,5

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	0,1	0,0
Assurance des frais médicaux	10,4	0,2
Autre assurance vie	0,5	0,3
Total	10,9	0,5

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hbspi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X			X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X	X	X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X
Epargne		X		X	X		

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leurs contributions brutes de diversification dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2022 (en M€)	Contribution SCR 2022
SCR Souscription Santé	0,3	13%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	0,1	4%
SCR Marché	1,3	53%
SCR Contrepartie	0,4	15%
SCR Opérationnel	0,3	15%
SCR Global	1,9	

Le SCR Global s'élève à 1,9 M€ en 2022, stable par rapport à 2021. Le contributeur principal au SCR Global est le SCR de marché (à hauteur de 53%).

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

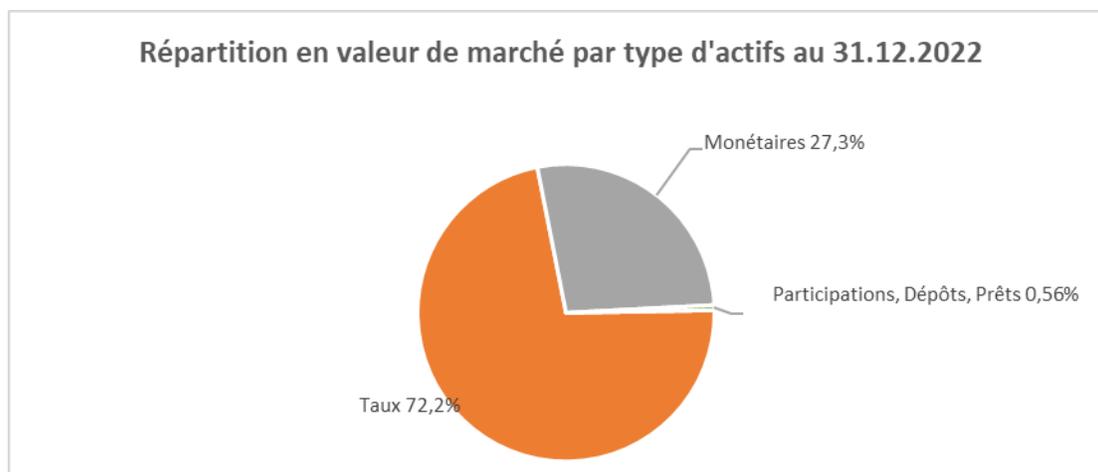
Programme de réassurance

Comme présenté dans la section A2, un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés et risques extrêmes) ;
- Ne laisser à la charge de l'institution qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'institution.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble des actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, MUTUELLE ASSURANCE CARCEPT PRÉVOYANCE a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

La hausse du SCR de marché de Mutuelle Assurance CARCEPT Prévoyance entre 2021 et 2022 provient d'un transfert/Apport de portefeuille en 2021 avec investissement du cash associé - non encore investi en 2021 - en 2022.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.

Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les éventuels fonds pierre papier achetés par la mutuelle
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la durée, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La durée est de 5,2 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Mutuelle Assurance CARCEPT Prévoyance s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **Des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2.5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **Des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- Les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Mutuelle Assurance CARCEPT Prévoyance s'interdit de recourir aux dérivés et aux produits structurés. L'entité achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de durée entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> • Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ; • Les banques ; • L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA.
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; • Les fonds de roulements des délégataires.
		Plus de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Les dettes et créances connues pour leur antériorité ; • L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie s'élève à 370 K€ et représente 15% du SCR global à fin 2022 (cf. partie C 1.2).

Le SCR de contrepartie de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	2022
Contreparties de type 1	0,2
Contreparties de type 2	0,2
Diversification	0,0
Total	0,4

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Mutuelle Assurance CARCEPT Prévoyance n'a pas d'exposition aux participations, fonds non cotés ou l'immobilier. La totalité des actifs est considérée liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

L'entité étant soumise au ratio de couverture du MCR, il n'est pas effectué d'approche spécifique.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

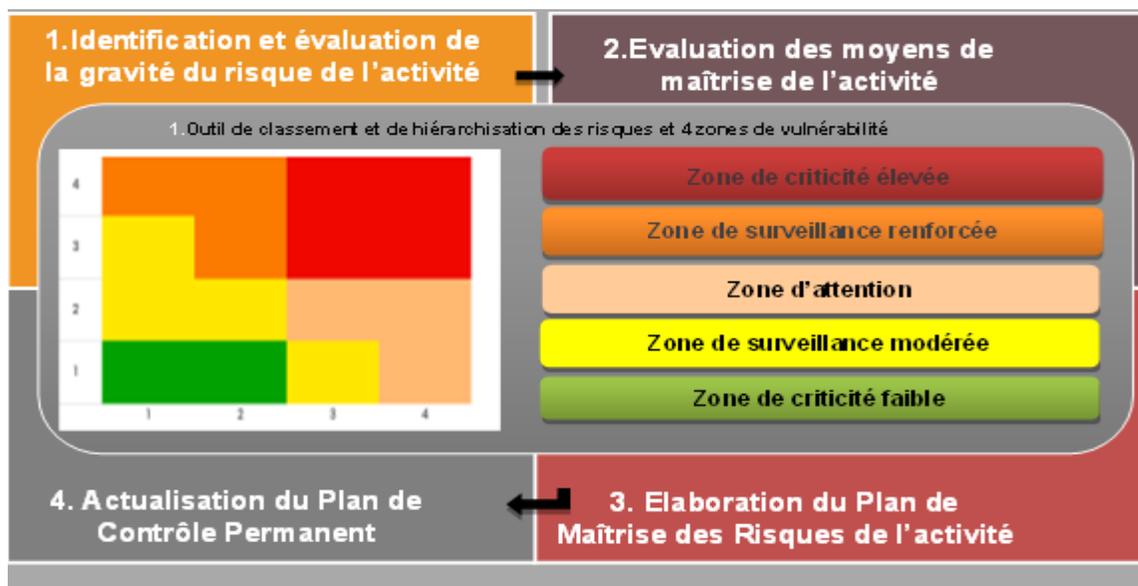
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

C.6 Autres risques

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.

Outil de classement et de hiérarchisation des risques en 5 zones de vulnérabilité



C.6.1 Risques de réputation

Au sein de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev.

C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
RGPD et DDA	<p>La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018.</p> <p>De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe.</p>
Résiliation infra-annuelle	<p>La loi n°2020-733 du 14 juillet 2020 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1er décembre 2021. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA intégrant une baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.</p>
Taxe COVID	<p>Le taux de contribution exceptionnelle des OCAM (taxe Covid) était de 2,6 % en 2021. La hausse prévue n'a pas été votée dans le cadre du PLFSS et ce taux a été maintenu pour 2022 en échange d'une hausse modérée des tarifs des complémentaires Santé pour 2022.</p>

C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte les matrices de corrélation correspondantes.

D Valorisation

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Actifs financiers	17,4	16,1	99,4%
dont Actions	0,0	0,0	0,0%
dont Taux	13,0	11,7	72,2%
dont Monétaires	4,4	4,4	27,3%
dont Immobilier Papier	0,0	0,0	0,0%
Immobilier	0,0	0,0	0,0%
Participations, Dépôts, Prêts	0,0	0,1	0,6%
Total des actifs gérés	17,4	16,2	100,0%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 11.7M€ au 31.12.2022 représente 72.2% des actifs.
- **Portefeuille actions** : Mutuelle Assurance CARCEPT Prévoyance n'a pas d'actions ;
- **Monétaire** : les liquidités représentent 27.3% de la valeur globale des actifs au 31.12.2022.
- **Immobilier** : Mutuelle Assurance CARCEPT Prévoyance n'a pas d'immobilier

A fin 2022 les moins-values latentes s'élèvent à -1.2M€ soit 6.9% des actifs. Elles sont logées dans le portefeuille obligataire.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net Solvabilité 2.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2022 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Vie	0,0	2,1	2,1
Santé NSLT	2,2	-2,9	-0,7
Total	2,2	-0,7	1,5

Le taux de cession observé reste stable entre 2022 et 2021, à 75% en ligne avec le taux du partenariat avec Generali.

Nota bene : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev en normes prudentielles.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au 31.12.2022 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	0,7	1,3
Créances nées d'opérations de réassurance	0,2	0,1
Autres créances	0,0	0,0
Trésorerie	3,5	3,5
Total	4,4	4,9

Les autres actifs de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Direct	Santé NSLT	GAV	Assurance de protection du revenu
		Santé	Assurance des frais médicaux
		Santé viagère	Assurance des frais médicaux
	Vie	Décès Viager	Autre assurance vie
	Vie	Décès	Réassurance vie

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au 31.12.2022 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Vie	Autre assurance vie	2,5	2,1	0,3	0,1	0,4
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
	Assurance des frais médicaux	-0,4	-0,6	0,2	0,1	0,3
Total		2,0	1,5	0,5	0,2	0,7

Les BE bruts et cédés évoluent de façon cohérente entre 2022 et 2021 (*Pour mémoire : Be brut 2021 : 4.0 M€, BE cédé : 2.9 M€*), sous l'effet de l'évolution de la courbe des taux.

La marge pour risque (0.3 M€ en 2021) baisse de 90K€ en cohérence avec la baisse de SCR passif.

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.
Vie	Décès, obsèques individuelles, obsèques collective	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est engagé à la date d'arrêt, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	<p>Contrats collectifs : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
Modélisation des sinistres des survenances futures	<p>Pour les engagements afférents aux contrats annuels, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>

Les hypothèses d'évolution de chiffre d'affaires et de S/P retenues sont les suivantes :

- Risque Santé :

Les projections s'appuient sur le S/P de survenance 2022 mesuré dans les comptes sociaux S1, avec des dérives de sinistralité tenant compte de l'augmentation du PMSS.

Par ailleurs, le vieillissement de la population pour les contrats individuels est déjà pris en compte dans l'augmentation du tarif à l'âge.

	SANTE	2023	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	4,75%	4,75%
	Vieillessement de la population	0,00%	2,00%
Evolution des cotisations	Impact réel de l'évolution du PMSS*	5,60%	0,00%
	Augmentation des tarifs liés à l'âge	0,00%	2,00%

* entre 85% et 90% des cotisations exprimées en % du PMSS (évolution de +6,9%), quelques périmètres étant exclus.

- Risque Arrêt de travail

Les projections s'appuient sur le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2022 avec les tables du BCAC 2013.

	AT	2023	
		Collectif	Individuel
<i>Evolution de la sinistralité</i>	Dérive	0,00%	0,00%
	Evolution de la masse salariale	4,00%	4,00%
<i>Evolution des cotisations</i>	Evolution de la masse salariale	4,00%	4,00%

- Risque Décès / Autres Prévoyance

Le ratio de sinistralité retenu est le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2022.

	DECES	2023	
		Collectif	Individuel
<i>Evolution de la sinistralité</i>	Dérive	0,00%	0,00%
	Evolution de la masse salariale	4,00%	4,00%
<i>Evolution des cotisations</i>	Evolution de la masse salariale	4,00%	4,00%

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2022, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais de gestion des sinistres	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
Commissions	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
Frais récurrents (acquisition, administration)	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ; • Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.
Frais non récurrents	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (BE bruts en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Autre assurance vie	0,0	2,5	2,5
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,0	-0,1	-0,1
	Assurance des frais médicaux	1,0	-1,5	-0,4
Total		1,1	0,9	2,0

Le principal effet contributeur de l'évolution du BE total entre 2021 (4,0 M€) et 2022 est celui de la hausse de la courbe des taux.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lob	RM (en M€)
Vie	Autre assurance vie	0,1
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,0
	Assurance des frais médicaux	0,1
Total		0,2

La marge pour risque (0.3 M€ en 2021) baisse de 90K€ en cohérence avec la baisse de SCR passif.

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2022 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2022 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2022. La courbe retenue est celle avec « Volatility adjustment » pour un scénario « Baseline ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (<i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i>) : <ul style="list-style-type: none">• Segment (portefeuille) ;• Direct / Acceptation ;• Risque (groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements.

Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	GAV	
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions SII entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques SII* 2022 (en M€)	Provisions Techniques SII* 2021 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	0,4	0,7	-39,2%
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,0	0,0	-30,8%
	Assurance des frais médicaux	0,3	0,7	-63,4%
Total		0,7	1,4	-52,1%

*Provisions Techniques SII Nettes + Marge de risque

Les provisions techniques SII sont en diminution de 0.7 M€ par rapport à 2021 toujours en lien avec l'évolution de la courbe des taux.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en	BE (en M€)	Différence
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	0,0	-0,1	-13906,2%
	Assurance des frais médicaux	1,2	-0,4	-135,9%
Vie	Autre assurance vie	3,6	2,5	-31,5%
Total		4,8	2,0	-58,82%

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility adjustment. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques sont utilisés lorsqu'il y a actualisation.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

Ci-dessous les explications de passage des provisions des comptes sociaux S1 au Best Estimate :

Branche	Santé NSLT		Vie	Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Autre assurance vie	
Provisions Techniques S1 Hors frais	1,1	0,0	3,5	4,6
<i>Impact Taux</i>	-0,5	0,0	-1,4	-1,9
<i>BE primes</i>	-3,9	-0,1	0,0	-3,9
<i>PANE</i>	-0,6	0,0	0,0	-0,6
<i>Boni</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Ecart de modélisation PE</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Résiduel</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
Best estimate Brut hors frais	-3,9	-0,1	2,1	-1,8
<i>Frais S1</i>	0,1	0,0	0,1	0,2
<i>BE sinistres passés</i>	0,1	0,0	0,0	0,1
<i>BE placements</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>BE frais futurs</i>	3,7	0,0	0,5	4,2
<i>Impact Taux</i>	-0,3	0,0	-0,2	-0,5
BE frais	3,4	0,0	0,4	3,8
Provisions Techniques S1 yc frais	1,2	0,0	3,6	4,8
BE S2 final	-0,4	-0,1	2,5	2,0

Sur MACP, les principaux écarts entre les provisions S1 et les BE S2 s'expliquent par l'actualisation différente pour 2,4 M€, principalement sur la Lob Autre Assurance Vie pour 1,6 M€.

D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev au 31.12.2022 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1,8	1,8
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,2	0,2
Dettes nées d'opérations d'assurance	3,2	1,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,0	2,3
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	5,1	5,2
Dettes subordonnées	3,3	3,3
Total	13,5	13,8

Les autres passifs de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion du capital

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au groupe KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital du Groupe repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM KLESIA Assurances permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice de référence.

Éléments de fonds propres (M€)	2022
Fonds d'établissement constitué	6,5
Réserve de réconciliation	0,0
Dettes subordonnées	3,3
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0
Total	9,7

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

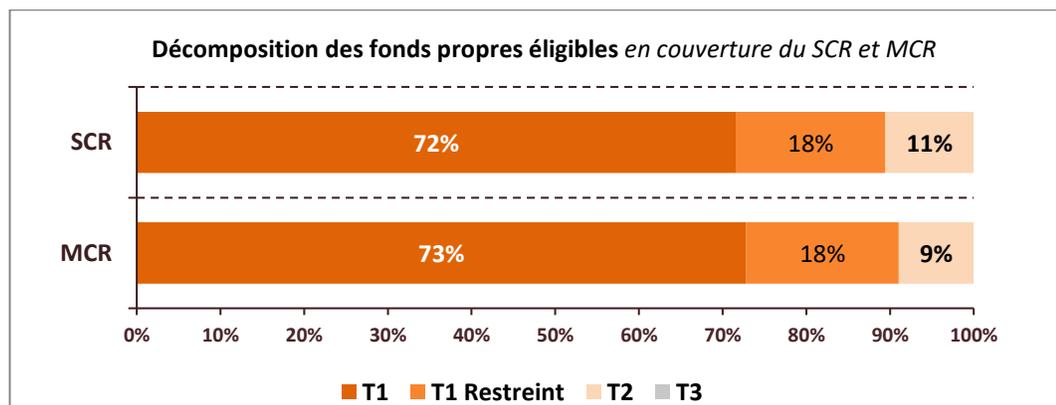
Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 2 : les dettes subordonnées.

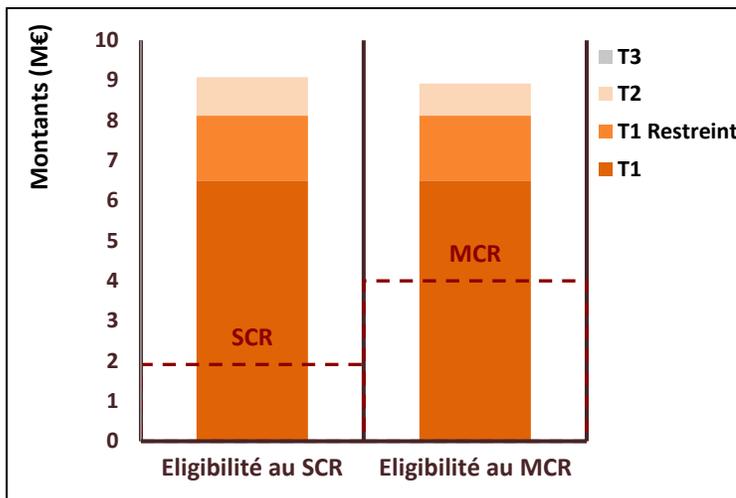


Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	1,9	Montant du MCR	4,0
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	6,5	424%	6,5	203%
	Restreint	1,6		1,6	
Niveau 2		1,0	50%	0,8	20%
Niveau 3		0,0	0%	0,0	0%
TOTAL		9,1	474%	8,9	223%

Respect des seuils réglementaires :

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 50% de la valeur du SCR,
- Ainsi par application du seuil de 50% de SCR, seuls 1,0 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.



En synthèse, Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres pruden- tiels :

- **Couverture du SCR :** 474%.
- **Couverture du MCR :** 223%.

Le ratio de couverture du MCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 222%.

Déduction à opérer en normes Solvabilité 2

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres pruden- tiels de Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev

E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	6,5
		Réserve de capitalisation	0,0
		Autres réserves	1,4
		Résultat de l'exercice	0,3
		Sous total	8,2
	Éléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	-1,7
		Dettes subordonnées	3,3
		Impôts différés actifs	0,0
		Sous total	1,6
	Total Général		

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

Mesure transitoire sur les fonds propres

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

Demandes d'autorisations

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2022.

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

Méthodologie

SCR de Souscription

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé en application des textes du règlement Délégué. A noter que les fonds dédiés et les fonds ouverts sont analysés en transparence.

Les mandats sont transparisés.

La transparisation des fonds monétaires descend au seuil de 1 M€.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices est discrétionnaire, Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'est pas concernée.
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

		SCR											
		1 913											
		SCR op	BSCR	Adj PB	Adj ID								
		350 18%	1 564 82%	0 0%	0 0%								
SCR marché	SCR santé				SCR contrepartie	SCR vie	SCR non-vie	SCR incorporels					
1 272 66%	316 17%				370 19%	89 5%	0 0%	0 0%					
Taux	Santé SLT	Santé CAT	Santé NSLT		Mortalité		Primes_provision						
845 44%	0 0%	36 2%	305 16%		46 2%		0 0%						
Actions	Mortalité			Primes_provision		Longévité	Renonciation						
20 1%	0 0%			305 16%		0 0%	0 0%						
Immobilier	Longévité			Renonciation		Invalidité	Catastrophe						
0 0%	0 0%			0 0%		0 0%	0 0%						
Spread	Invalidité					Rachat							
773 40%	0 0%					0 0%							
Devise	Rachat					Frais							
0 0%	0 0%					64 3%							
Concentration	Frais					Révision							
532 28%	0 0%					0 0%							
						Révision							
						0 0%							
						Catastrophe							
						2 799 0%							

E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR, conformément aux spécifications techniques. Le plancher absolu du MCR pour Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev s'élève à 4,0 M€.

Le MCR calculé est de 4,0 M€.

MCR - information de base	Capital requis (en M€)
Minimum de Capital Requis linéaire	0,1
Capital de solvabilité requis	1,9
Plafond de Minimum de Capital Requis	0,9
Plancher de Minimum de Capital Requis	0,5
Minimum de Capital Requis combiné	0,5
Plancher absolu du Minimum de Capital Requis	4,0
Minimum de Capital Requis	4,0

E.3 Risque action fondé sur la durée

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'est pas concernée par cette sous-section du RSR.

E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne

Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prev n'est pas concernée par cette sous-section du RSR.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR

Scénario central

Dans le cas du scénario central, les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.

Les évolutions relatives au scénario central seront explicitées dans le rapport ORSA.

Annexes : QRT

S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	16 232
Immobilier (autre que pour usage propre)	
Participations	91
Actions	
Actions cotées	
Actions non cotées	
Obligations	11 715
Obligations souveraines	3 282
Obligation d'entreprises	8 434
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	4 426
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
Provisions techniques cédées	1 481
Non vie et santé similaire à la non-vie	-663
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	-663
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	2 144
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC ou indexés	2 144
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance	655
Créances nées d'opérations de réassurance	247
Autres créances (hors assurance)	2
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 533
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	22 150

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	-402
Provisions techniques non-vie (hors sante)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques sante (non-vie)	-402
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	-498
Marge de risque	96
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	2 554
Provisions techniques sante (vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	2 554
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2 474
Marge de risque	80
Provisions techniques UC ou indexés	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provision pour retraite et autres avantages	2
Dettes pour depots especes des reassureurs	1 831
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	176
Dettes nees d operations d assurance	3 174
Dettes nees d opérations de reassurance	
Autres dettes (non liées aux operations d assurance)	5 069
Dettes subordonnees	3 250
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	3 250
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	15 653
Total de l'actif net	6 497

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
Primes émises			
Brut – assurance directe	10 362	63	10 424
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	8 679	48	8 728
Net	1 682	15	1 697
Primes acquises			
Brut – assurance directe	10 362	63	10 424
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	8 679	48	8 728
Net	1 682	15	1 697
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	6 630	-2	6 628
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	5 542	-2	5 539
Net	1 088	0	1 088
Variation des autres provisions techniques			
Brut – assurance directe	-109		-109
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	-87		-87
Net	-23		-23
Total des dépenses			329

Données en K€

	Autres assurances vie	Total
Primes émises		
Brut	463	463
Part des réassureurs	218	218
Net	245	245
Primes acquises		
Brut	463	463
Part des réassureurs	218	218
Net	245	245
Charge des sinistres		
Brut	324	324
Part des réassureurs	274	274
Net	50	50
Variation des autres provisions techniques		
Brut	17	17
Part des réassureurs	-95	-95
Net	112	112
Total des dépenses		145

S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute		2 474						2 474					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		2 167						2 167					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables		2 167						2 167					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables													
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		2 144						2 144					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		330						330					
Marge de risque		80						80					
Provisions techniques - Total		2 554						2 554					

S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	-1 465	-74	-1 539
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-2 796	-65	-2 861
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 331	-10	1 321
Provisions pour sinistres			
Brut - total	1 040	1	1 041
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 197	0	2 198
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-1 157	0	-1 157
Total meilleure estimation - brut	-425	-74	-498
Total meilleure estimation - net	174	-10	164
Marge de risque	96	0	96
Provisions techniques - total			
Provisions techniques - total	-328	-74	-402
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-599	-64	-663
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	270	-10	261

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12														0			0
N-11																	
N-10										0	0						0
N-9									0	0							0
N-8									0								0
N-7								19	8	1							1
N-6								9	2								2
N-5					10			0									0
N-4					16	1											1
N-3				74	-10												-10
N-2			1 165	2													2
N-1	4 390	303															303
N	4 989																4 989
Total																	5 287
																	10 977

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4					0	0											0
N-3				0	0												0
N-2			15	0													0
N-1	636	0															0
N	839																839
Total																	820

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10										0	0						0
N-9										0							0
N-8										3	0						0
N-7										4	0						0
N-6										3	0						0
N-5			7	0	0	2	0										0
N-4	24	0	0	0	3	0											0
N-3	68	-18	13	-2													-2
N-2	121	318	5														5
N-1	1 186	145															145
N	964																964
Total																	1 114
																	2 848

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4			1		0												0
N-3			14	0	0	0											0
N-2			31	28	0												0
N-1	98	4															4
N	163																159
Total																	163

Assurance de protection du revenu

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3		1																	1
N-2		3	0																4
N-1																			0
N																			0
Total																			4

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																		
N-14																		
N-13																		
N-12																		
N-11																		
N-10																		
N-9																		
N-8																		
N-7																		
N-6																		
N-5																		
N-4																		
N-3																		
N-2		7																
N-1		3																
N																		
Total																		

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3				0															0
N-2																			
N-1			-1																-1
N																			-1
Total																			-1
																			0

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3																			
N-2																			
N-1			5																
N			3																
Total																			

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3				0															0
N-2																			
N-1			3	1															4
N																			1
Total																			1
																			4

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3																			
N-2																			
N-1			2																
N			0																
Total																			

S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	2 152	2 152	0	2 152	0	2 247	95	2 247	0	95
Fonds propres de base	9 747	9 747	0	9 747	0	9 725	-22	9 725	0	-22
Excédent d'actif sur passif	6 497	6 497	0	6 497	0	6 475	-22	6 475	0	-22
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	9 078	9 078	0	9 078	0	9 050	-28	9 050	0	-28
Niveau 1	8 121	8 121	0	8 121	0	8 094	-27	8 094	0	-27
Niveau 2	957	957	0	957	0	956	-1	956	0	-1
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	1 913	1 913	0	1 913	0	1 912	-1	1 912	0	-1
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 921	8 921	0	8 921	0	8 894	-27	8 894	0	-27
Minimum de capital requis	4 000	4 000	0	4 000	0	4 000	0	4 000	0	0

S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	6 450	6 450			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	47	47			
Passifs subordonnés	3 250		3 250		
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles	9 747	6 497	3 250		
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 747	6 497	3 250		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 747	6 497	3 250		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	9 078	6 497	1 624	957	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 921	6 497	1 624		
	Total				
Capital de solvabilité requis	1 913				
Minimum de capital requis	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	474%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	223%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	6 497				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	6 450				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	47				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	20				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	20				

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	1 272	1 272
Risque de défaut de la contrepartie	370	370
Risque de souscription en vie	89	89
Risque de souscription en santé	316	316
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-484	-484
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	1 564	1 564

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	350
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 913
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 913
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.28.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Données en K€

	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,L)		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	84			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	174	1 590		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		9		
			Résultat MCR(L,NL) Résultat MCR(L,L)	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		8		
			Activités en non-vie Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			330	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				1 866
Calcul du MCR global				
MCR linéaire	92			
Capital de solvabilité requis	1 913			
Plafond du MCR	861			
Plancher du MCR	478			
MCR combiné	478			
Seuil plancher absolu du MCR	4 000			
Minimum de capital requis	4 000			
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie				
	Activités en non-vie	Activités en vie		
Montant notionnel du MCR linéaire	84	8		
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	1 742	172		
Plafond du montant notionnel du MCR	784	77		
Plancher du montant notionnel du MCR	435	43		
Montant notionnel du MCR combiné	435	43		
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000		
Montant notionnel du MCR	2 700	4 000		